



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
 - Permanence téléphonique
- Page 3**
 - Terrains impraticables : rappel de la procédure
- Page 4**
 - Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 janvier
 - Demande de licence : rappel sur le format de la photo
- Page 5**
 - Clubs Employeurs : n'oubliez pas de verser vos contributions à la formation professionnelle continue
 - Tournois : la procédure d'homologation
- Page 6**
 - L'Arbitre c'est Sacré



Tous les matches sont reportés !

Dans un souci de préserver la santé de tous et en raison des conditions météorologiques particulièrement mauvaises qui devraient perdurer, la Ligue a décidé de reporter toutes les compétitions régionales programmées ce week-end et lundi soir (pour le foot loisir), y compris les matches de Futsal puisque les conditions de circulation ne seront pas compatibles avec des déplacements effectués en toute sécurité.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Procès-Verbaux

Pages 7 à 15

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 16 à 18

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 19 à 20

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 21 à 23

- Commission Régionale Futsal

Page 24

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 25 à 26

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 27 à 30

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Page 31

- C. Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 10 et 11 Février 2018

Personne d'astreinte :

Angelo SETTINI
06.17.47.21.11



Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Seniors Féminines, Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (la Promotion de Division d'Honneur du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Demande de licence : rappel sur le format de la photo

Nous vous rappelons que la photo doit être un portrait d'identité dans le sens vertical, numérisé au format JPEG : scan d'une photo d'identité (200 DPI/PPP) ou prise de vue avec un appareil photo numérique, une webcam ou un téléphone mobile (2 Méga Pixels).

Lorsque le renouvellement de la photo est demandé, il convient de prendre une nouvelle photo du licencié concerné ; si le club retransmet la photo dont la durée de validité était arrivée à échéance, celle-ci fera systématiquement l'objet d'un refus.

Clubs Employeurs : n'oubliez pas de verser vos contributions à la formation professionnelle continue !

Tout employeur ayant occupé pendant l'année civile au moins un salarié en Contrat à Durée Indéterminée ou Contrat à Durée Déterminée, à temps plein ou à temps partiel, a l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle continue des salariés. Cette participation varie selon l'effectif de l'entreprise (ou association) et peut se traduire par l'organisation de formations, par le versement d'une contribution à un organisme spécifique ou par la combinaison des deux.

La contribution au titre de l'année 2017 (calculée à partir de la masse salariale) doit être versée au plus tard le 29 Février 2018.

Rappel : sous certaines conditions, vous pourrez obtenir la prise en charge (totale ou partielle) des formations suivies par vos salariés. Pour ce faire, il conviendra de formuler, avant le début de la ou des formations concernées, une demande de prise en charge auprès de l'organisme auquel votre participation a été versée.

NB : UNIFORMATION est désormais le seul Organisme Paritaire Collecteur Agréé de la branche sport ; la contribution à la formation professionnelle continue doit obligatoirement être versée à cet OPCA.

Tournois : la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

- le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez le formulaire d'homologation de tournoi.

- la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la réglementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Rappels :

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Section Organisation des Compétitions du
Dimanche
SAISON 2017/2018

PROCÈS VERBAL n°27

Réunion du : mardi 6 février 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE –
LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE –
VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUE F.M.I.

En raison d'un dysfonctionnement national sur l'application FMI le weekend des 03 et 04 Février (difficultés pour récupérer les rencontres), la Section décide de ne pas faire application des dispositions réglementaires prévues à l'article 44.4 du R.S.G. pour tous les matches où il n'a pas été possible d'avoir recours à la FMI.

SENIORS - CHAMPIONNAT

**19425567 : TREMBLAY FC 1 / RACING COLOMBES
92 2 du 25/03/2018 (R4/D)**

**19425581 : TREMBLAY FC 1 / AUBERGENVILLE FC
1 du 06/05/2018 (R4/D)**

**19425595 : TREMBLAY FC 1 / VERSAILLES 78 FC 2
du 27/05/2018 (R4/D)**

Une demande du club de TREMBLAY FC a été faite au Centre National du Football à Clairefontaine pour jouer les rencontres ci-dessus.

La Section validera cette demande après réception de l'attestation du propriétaire de la mise à disposition des installations sportives.

**19426502 : PARIS ST GERMAIN FC / BRETAGNE
FOOT CS du 10/02/2018 (R1)**

Cette rencontre aura lieu le samedi 10 février à 16h00, sur les installations du stade G. Lefèvre (terrain N°2) à ST GERMAIN EN LAYE.

**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.**

**19426455 : ST BRICE FC / LILAS FC du 24/02/2018
(R1)**

Demande de changement de date et d'horaire de ST BRICE FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu **le dimanche 25 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du club de ST BRICE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de LILAS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

**19426465 : UJA MACCABI PARIS METROPOLE /
MONTREUIL RSC du 17/02/2018 (R1)**

Demande de changement de date et d'horaire de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE via FOOTCLUBS.

La Section fixe cette rencontre le dimanche 18 février 2018 à 15h30, sur les installations du stade M. Hiltz à PARIS 20^{ème}.

**19425681 : TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE
FUS / ST DENIS US du 11/02/2018 (R2/A)**

Cette rencontre aura lieu **le dimanche 11 février 2018 à 13h00**, en lever de rideau d'une rencontre de CNU19, sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy 2 à Torcy.

**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.**

**19426079 : VAL YERRES CROSNE AF / UJA MAC-
CABI PARIS METROPOLE du 11/02/2018 (R3/B)**

Demande de changement d'installations via FOOTCLUBS.

Après avis de la C.R.T.I.S.,

Cette rencontre aura lieu **le dimanche 11 février 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Pierre Mollet N° 2 (terrain synthétique) à Yerres.

**19425926 : AULNAY CSL / CHOISY LE ROI AS du
15/04/2018 (R3/A)**

Cette rencontre aura lieu **le dimanche 15 avril 2018 à 15h30**, sur les installations du club d'AULNAY CSL.

**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.**

**19425972 : AULNAY CSL / AUBERVILLIERS C. du
08/04/2018 (R3/A)**

Cette rencontre aura lieu **le dimanche 08 avril 2018 à 15h30**, sur les installations du club d'AULNAY CSL.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS

Accord de la Section.

**19426268 : LOGNES US / BLANC MESNIL SFB du
25/02/2018 (R4/C)**

Demande de changement d'horaire de LOGNES US via FOOTCLUBS et refus de BLANC MESNIL SFB.

La Section maintient la rencontre à l'heure officielle.

**19426313 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / SAR-
CELLES AAS du 11/02/2018 (R4/C)**

Demande de changement d'horaire de BOULOGNE BILLANCOURT AC via FOOTCLUBS.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le dimanche 11 février 2018 à 17h00 en baissant de rideau des CNU17, sur les installations du stade Le Gallo à ISSY LES MOULINEAUX.

La Section rappelle au club de SARCELLES AAS que les Compétitions Nationales sont prioritaires sur les compétitions Régionales.

19425198 : BAGNEUX COM / BRY FC du 11/02/2018 (R4/A)

Demande de changement d'installations et d'horaire de BAGNEUX COM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 février 2018 à 16h00**, sur les installations du stade René Rousseau à Bagneux.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accorder l'horaire de 16h00 car le terrain ne dispose pas d'éclairage classé.

19425326 : AVONNAISE USF / FONTENAY SS/BOIS US du 11/02/2018 (R4/B)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 février 2018 à 15h30**, sur les installations du club de AVONNAISE USF.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19425338 : AVONNAISE USF / ISSY LES MOULINEAUX FC du 18/03/2018 (R4/B)

Demande de changement de date et d'horaire d'ISSY MOULINEAUX FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 17 mars 2018 à 19h30**, sur les installations du stade Benjamin GONZO à AVON.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de AVONNAISE USF devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19426310 : BLANC MESNIL SFB / VAL DE FRANCE F du 11/02/2018 (R4/C)

Demande de changement d'installations de BLANC MESNIL SFB via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 février 2018 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif Paul Eluard 1 (terrain synthétique) au Blanc Mesnil.

Accord de la Section.

19425194 : BOBIGNY AF / TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FUS du 11/02/2018 (R4/A)

Demande de changement d'installations de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 février 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Auguste De-laune 1 à Bobigny.

Accord de la Section.

19426316 : EPINAY ACADEMIE / LOGNES US du 11/02/2018 (R4/C)

Courriel de EPINAY ACADEMIE demandant à jouer sur les installations du stade de la Chevette à Epinay sur Seine.

Arrêté d'interdiction d'utilisation des équipements sportifs municipaux du stade Léo Lagrange de la Mairie d'Epinay sur Seine.

La Section transmet cette demande à la C.R.T.I.S., pour avis technique.

19425552 : MARLY LA VILLE ES / RACING COLOMBES 92 du 11/02/2018 (R4/D)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 février 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Léo Lagrange, terrain N°2 synthétique, rue du Stade à Sarcelles.

Accord de la Section sous réserve de réception de l'attestation du propriétaire des installations devant parvenir au plus tard vendredi 09 février 2018 à 12h.

19425550 : TREMBLAY FC 1 / COSMO TAVERNY 1 du 11/02/2018 (R4/D)

Attestation du Responsable de l'Activité du Centre National du Football de Clairefontaine.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 février 2018 à 15h00**, sur les installations du Centre National du Football, Domaine de Montjoye, 78120 Clairefontaine en Yvelines.

Accord de la Section.

19425188 : IGNY AFC / BOBIGNY AF 2 du 04/02/2018 (R4/A)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Erreur de saisie du score sur la feuille de match.

La Section entérine le score de la rencontre

IGNY AFC : 0 pt – 0 but

BOBIGNY AF 2 : 3 pts – 3 buts.

SENIORS - ARRETES MUNICIPAUX des 03 et 04 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19458940	IVRY US 1	c.	BLANC MESNIL SFB 1	N3	L	du	03-févr.-18	remis au	31-mars-18
19458948	SENART MOISSY US 1	c.	PARIS FC 2	N3	L	du	03-févr.-18	remis au	03-mars-18
19426493	LILAS FC 1	c.	MEAUX ACADEMY CS 1	R1		du	03-févr.-18	remis au	31-mars-18
19425806	VAL D'EUROPE FC 1	c.	VILLEMOMBLE SPORTS 1	R2	B	du	04-févr-18	remis au	18-févr-18
19426071	LIMAY ALF 1	c.	NEUILLY S/MARNE SFC 1	R3	B	du	04-févr-18	remis au	18-févr-18
19425189	PALAISEAU US 1	c.	TORCY P.V.M. US 2	R4	A	du	04-févr-18	remis au	25-févr-18
19425192	VILLEJUIF US 1	c.	BONNEUIL S/MARNE CSM 1	R4	A	du	04-févr-18	remis au	25-févr-18
19425322	MONTEREAU AMICALE 1	c.	COURCOURONNES FC 1	R4	B	du	04-févr-18	remis au	18-févr-18
19425325	VIRY CHATILLON ES 2	c.	VAIRES EC US 1	R4	B	du	04-févr-18	remis au	04-mars-18
19426301	EPINAY ACADEMIE 1	c.	GOUSSAINVILLE FC 1	R4	C	du	04-févr-18	remis au	01-avr-18
19426302	TRAPPES ES 1	c.	LOGNES US 1	R4	C	du	04-févr-18	remis au	01-avr-18

SENIORS - TERRAIN IMPRATICABLE du 04 Février 2018

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué:

19425938	ALFORTVILLE US 1	c.	CHOISY LE ROI AS 1	R3	A	du	04-févr-18	remis au	18-févr-18
----------	------------------	----	--------------------	----	---	----	------------	----------	------------

SENIORS – ARRETE MUNICIPAL du 11 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19425330	VAIRES EC US 1	c.	LE MEE SPORTS 2	R4	B	du	11-févr	remis au	01-avr-18
----------	----------------	----	-----------------	----	---	----	---------	----------	-----------

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -

Suite à la qualification de l'équipe du RACING COLOMBES 92 aux 16^{èmes} de Finale de la Coupe Gambardella – Credit Agricole qui se joue le **DIMANCHE 25 FEVRIER 2018**, la rencontre ci-dessous est reportée à une date ultérieure.

19366967	RACING COLOMBES 92 1	c.	ARGENTEUIL RFC 1	R1	du	25-févr-18	remis à	une date ultérieure
----------	----------------------	----	------------------	----	----	------------	---------	---------------------

U19 - COUPE de PARIS I.D.F.

20281384 : MONTROUGE FC 92 1 / BLANC MESNIL SFB 1 du 18/02/2018

Cette rencontre se déroulera le DIMANCHE 18 FEVRIER 2018 à 12h30, sur les installations du Stade Jean Lezer situées rue Châteaubriand, 92120 MONTROUGE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

U19 - CHAMPIONNAT

19366997 : BOBIGNY ACADEMIE / ISSY LES MOULINEAUX FC du 11/02/2018 (R1)

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Demande de BOBIGNY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Auguste De-laune à BOBIGNY.

Accord de la Section

19367130 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / EPINAY ACADEMIE du 11/02/2018 (R2/A)

Demande de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 12h30 (lever de rideau CN19), sur les installations du stade Albert Tahar à ST GRATIEN.

Accord de la Section.

19367237 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / ES PARISIENNE du 25/02/2018 (R2/B)

Demande de changement de date de BOULOGNE BILLANCOURT AC via Footclubs.

Suite au refus de l'équipe visiteuse, **la Section maintient la rencontre à la date et à l'horaire officielle.**

19367263 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / MACCABI PARIS UJA du 11/02/2018 (R2/B)

Demande de FLEURY FC 91 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 17h00, sur les installations du stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MACCABI PARIS UJA devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367393 : TORCY PVM US / MONTEREAU ASA du 11/02/2018 (R3/A)

Demande de changement de date de TORCY PVM US via Footclubs.

La **Section maintient la rencontre citée en référence à la date et à l'horaire officiels.**

19367396 : SAINT MAUR VGA / VIRY CHATILLON ES du 11/02/2018 (R3/A)

Courrier de ST MAUR VGA.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 13h00, sur les installations du stade des Corneilles à ST MAUR.

Accord de la Section.

U19 – ARRETES MUNICIPAUX du 04 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

19367126	BRETIGNY FCS 1	c.	AUBERVILLIERS JEUNES 1	R2	A	du	04-févr-18	remis au	18-févr-18
19367257	VIRY CHATILLON ES 1	c.	GOBELINS FC 1	R2	B	du	04-févr-18	remis à	une date ult
19367387	PALaiseau US 1	c.	JOINVILLE RC 1	R3	A	du	04-févr-18	remis au	25-févr-18
19367388	MONTEREAU AMICALE 1	c.	VAL YERRES CROSNE AF 1	R3	A	du	04-févr-18	remis à	une date ult
19367389	VIRY CHATILLON ES 2	c.	FLEURY 91 FC 2	R3	A	du	04-févr-18	remis à	une date ult
19367523	TRAPPES ES 1	c.	ULIS CO 1	R3	B	du	04-févr-18	remis au	18-févr-18

U19 - TERRAIN IMPRATICABLE du 04 Février 2018

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué:

19367650	ALFORTVILLE US 1	c.	VILLEMOMBLE SPORTS 1	R3	C	du	04-févr-18	remis à	une date ult
----------	------------------	----	----------------------	----	---	----	------------	---------	--------------

U17 - CHAMPIONNAT

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19367920 : RACING COLOMBES 92 / TORCY PVM US du 11/02/2018 (R1)

Demande du RACING COLOMBES 92 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Yves du Manoir (A1) à COLOMBES.

Accord de la Section.

19368319 : ST LEU FC 95 / RUEIL MALMAISON FC du 11/02/2018 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 15h00, sur les installations du Complexe Jean Moulin à ST LEU LA FORET.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368321 : MONTROUGE FC 92 / POISSY AS du 11/02/2018 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Maurice Arnoux à MONTROUGE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368452 : ASNIERES FC / CORMEILLAIS ACS du 11/02/2018 (R3/B)

Courrier d'ASNIERES FC .

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Dominique Rocheteau à ASNIERES SUR SEINE.

Accord de la Section.

19368582 : TREMBLAY FC / RED STAR FC du 11/02/2018 (R3/C)

Demande de TREMBLAY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 13h00, sur les installations du Parc des Sports G.Prudhomme (3) à TREMBLAY EN FRANCE.

Accord de la Section.

19381004 : BRETIGNY FCS / CRETEIL LUSITANOS US du 11/02/2018 (R3/D)

Courrier de BRETIGNY FCS.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à **11h30**, sur les installations du stade Auguste De-laune (2) (Synthétique) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY FCS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 – ARRETE MUNICIPAL du 04 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19368046	EVRY FC 2	c.	ESP. AULNAYSIENNE 1	R2	A	du	04-févr-18	remis au	18-févr-18
----------	-----------	----	---------------------	----	---	----	------------	-------------	------------

U16 - CHAMPIONNAT

19369435 : RED STAR FC / DRANCY JA du 11/02/2018 (Poule A)

Demande de RED STAR FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Bauer à ST OUEN.

Accord de la Section.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19369437 : VILLEJUIF US / ARGENTEUIL RFC du 11/02/2018 (Poule A)

Demande de VILLEJUIF US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Gabriel Thibault Rue Henri Barbusse à VILLEJUIF.

Accord de la Section.

19369564 : MONTROUGE FC 92 / PARIS FC du 11/02/2018 (Poule B)

Demande de MONTROUGE FC 92 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Jean Lezer à MONTROUGE.

Accord de la Section.

19369565 : FLEURY FC 91 / GOBELINS FC du 11/02/2018 (Poule B)

Demande de FLEURY FC 91 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 11 Février 2018 à 14h00, sur les installations du stade Auguste Gentilet (2) à FLEURY MEROGIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 – ARRETE MUNICIPAL du 04 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19369562 BRETIGNY FCS 16 c. PARIS CTRE FORMAT. 16 B du 04-févr remis au 25-févr-18

U16 - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19369423 VILLEJUIF US 16 c. TORCY P.V.M. US 16 A du 21-janv-18
19369424 ISSY LES MX FC 16 c. ARGENTEUIL RFC 16 A du 21-janv-18

U15 – CHAMPIONNAT

19368776: TORCY PVM US 1 / FLEURY 91 FC 1 du 10/02/2018 R1/B

La rencontre se déroulera le 10/02/2018 à 13H00 au Stade du FREMOY à TORCY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19368776: TORCY PVM US 2 / RACING COLOMBES 92 du 10/02/2018 R2/B

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 10/02/2018 à 17H00 au Stade du FREMOY à TORCY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de RACING COLOMBES 92 (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19368865: PARIS FC 2 / ANTONY SPORTS 1 du 10/02/2018 R2/A

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS

La rencontre se déroulera le 10/02/2018 à 14H00 à PARIS.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de ANTONY SPORTS (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369141: TORCY PVM US 3 / ESP PARIS 19 du 10/03/2018 R3/B

La rencontre se déroulera le 10/03/2018 à 13H00 au Stade du FREMOY à TORCY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19368866: PALAISEAU US / MANTOIS 78 FC du 10/02/2018 R2/A

Réception de l'accord écrit de la Mairie de VILLEBON autorisant le déroulement de la rencontre sur le complexe sportif ST EXUPERY de VILLEBON.

Accord de la section.

19369034: RIS ORANGIS US 1 / GUYANCOURT FOOT ES du 27/01/2018 R3/A

Rapport d'arbitre officiel confirmant le score réel de la rencontre à savoir :

RIS ORANGIS US: 3 buts

GUYANCOURT FOOT ES: 1 but

La Section prend note.

19369315: CLICHY S/SEINE / COSMO TAVERNY du 10/02/2018

Reprise de dossier suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 22/11/2017.

La Section prend note des pièces versées au dossier,

Cette rencontre se déroulera à 16h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports Interdépartemental de PUTEAUX – 1, allée de l'écluse – Ile de Puteaux – 92800 PUTEAUX.

Accord de la Section.

U15 – ARRETES MUNICIPAUX du Samedi 03 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

19369039 VIRY CHATILLON ES 1 / VINCENNOIS CO 1 R3 / A du 03-févr-18

Remis au 17-févr-18.

19369040 GUYANCOURT ES FOOT 1 / POISSY AS 1 R3 / A du 03-févr-18

Remis au 17-févr-18.

U15 – ARRETE MUNICIPAL du Samedi 10 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19369223 BRIARD SC 1 c. BRETIGNY FCS 2 R3 C du 10-févr-18 M.R. 31-mars-18

CDM - CHAMPIONNAT

19369840 : BALLANCOURT FC 5 / PARIS US SUISSE 5 du 03/12/2017 remis au 18/02/2018 (R1)

Demande d'inversion des matchs aller et retour par les 2 clubs via FOOTCLUBS.

Les rencontres deviennent:

Aller 19369840 : PARIS US SUISSE 5 / BALLANCOURT FC 5 le 18/02/2018 à 9h00

Retour 19370046 : BALLANCOURT FC 5 / PARIS US SUISSE 5 le 06/05/2018

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19370536 : STE GENEVIEVE SPORTS / PAYS DE BIERES du 11/02/2018 (R3/C)

Courriel de STE GENEVIEVE SP. demandant à inverser la rencontre.

La Section rappelle au club de STE GENEVIEVE SP. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain de repli NEUTRE en dehors de la ville de STE GENEVIEVE DES BOIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard le vendredi 09 février 2018 à 12h00.**

L'inversion de la rencontre n'est donc pas possible.

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du 04 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

19370269	BEYNES FC 5	c.	ISSY LES MX FC 5	R3	A	du	04-févr	remis au	4-mars-18
19370535	SERVON FC 5	c.	NANDY FC 5	R3	C	du	04-févr	remis au	25-févr.-18
19370135	LESIGNY USC 5	c.	JOINVILLE RC 5	R2	B	du	04-févr	remis au	25-févr.-18
19370530	CHAPELLE RABLAIS 5	c.	STE GENEVIEVE SP 5	R3	C	du	04-févr	remis au	4-mars-18
19370533	ARPAJONNAIS RC 5	c.	LIEUSAIN FOOT AS 5	R3	C	du	04-févr	remis au	25-févr.-18
19370662	CHAMBRY CS 5	c.	FONTENAY S/BOIS US 5	R3	D	du	04-févr	remis au	25-févr.-18
19370666	VILLENNOY AC 5	c.	MAISONS ALFORT FC 5	R3	D	du	04-févr	remis à	une date ult.

C.D.M. - TERRAIN IMPRATICABLE du 04 Février 2018

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué:

19370139	GARCHES PORTUGAIS AS 5	c.	SERBIE AS 5	R2	B	du	04-févr-18	remis à	une date ult.
----------	------------------------	----	-------------	----	---	----	------------	---------	---------------

C.D.M. – ARRETE MUNICIPAL du 11 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19370669	CHAMBRY CS 5	c.	OTHIS CO 5	R3	D	du	11-févr-18	remis à	une date ult.
----------	--------------	----	------------	----	---	----	------------	---------	---------------

C.D.M. - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19369980	GARGES GONESSE FCM 5	c.	PORTO LA PORTUGAISE 5	R2	A	du	28-janv-18
19370264	ISSY LES MX FC 5	c.	AUBERGENVILLE PORT. 5	R3	A	du	21-janv-18

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19416942 : ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE / MANDRES PERIGNY FC du 28/01/2018 (R3/C)

Courrier de l'ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE.

Voir PV n° 465 du 23/01/2018.

Les rencontres deviennent :

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Aller - 19416942 : MANDRES PERIGNY / ENT. BAGNEAUX N.S.P du 28/01/2018

Retour - 19417008 : ENT. BAGNEAUX N.S.P / MANDRES PERIGNY FC du 11/02/2018.

ANCIENS – ARRETES MUNICIPAUX du 04 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

19417267	CLAYE SOUILLY S 11	c.	QUINCY VOISINS FC US 11	R1	du	04-févr-18	remis à	une date ult.
19417531	FR. LE PERREUX 94 11	c.	ESP. PARIS 19ème 11	R2 B	du	04-févr-18	remis au	25-févr.-18
19416871	CARRIERES GRESILLONS AS 11	c.	SEVRES FC 92 11	R3 B	du	04-févr-18	remis à	une date ult.
19417001	MANDRES PERIGNY 11	c.	VERT LE GRAND US 11	R3 C	du	04-févr-18	remis au	4-mars-18
19417002	FONTAINEBLEAU PORT. 11	c.	VILLEJUIF US 11	R3 C	du	04-févr-18	remis au	4-mars-18
19417137	FONTENAY TRESIGNY AS 11	c.	MONTREUIL RSC 11	R3 D	du	04-févr-18	remis au	25-févr.-18

ANCIENS – ARRETE MUNICIPAL du 11 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêt municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19417008	BAGNEAUX NEMOURS 11	c.	MANDRES PERIGNY 11	R3 C	du	11-févr-18	remis à	une date ult.
----------	---------------------	----	--------------------	------	----	------------	---------	---------------

ANCIENS - COUPE de l'A.N.A.F.

20329436: SOISY ANDILLY MARG. FC 11 / ST PRIX ES 11 du 18/02/2018

Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.

La **Section maintient** cette rencontre à la date officielle, la Coupe de District n'étant pas prioritaire sur les Compétitions Régionales, de plus la date proposée est réservée pour les 8^{èmes} de Finale de la Coupe ANAF.

20329439 : MARLY LA VILLE ES 11 / NANTERRE JSC 11 du 18/02/2018

Courriel de MARLY LA VILLE ES.

Cette rencontre se déroulera le DIMANCHE 18 FEVRIER 2018 à 9h30, sur les installations du **Stade Sébastien Braems**, situées Chemin du Loup, 95670 MARLY LA VILLE.

Accord de la Section.

ANCIENS - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19417511	BOURG LA REINE AS 11	c.	SUD ESSONNE ETRCHY 11	R2 B	du	28-janv-18
19416735	ISSY LES MX FC 11	c.	ECOUEEN FC 11	R3 A	du	21-janv-18

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 21

Réunion du : Mardi 06 FEVRIER 2018

Animateur : M. LE DREFF.

Présents : Mme GOFFAUX
MM GORIN – LAGOUTTE – MATHIEU (CD)
- MORNET - PAREUX – SANTOS

Excusé : M. OLIVEAU

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.
2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.
2 finales le dimanche matin.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH N° 19641764 SCPO ESCRP 1/ CONSEIL GENERAL 92 1 du 03/02/2018

MATCH N° 19641897 SCPO ESCRP 2 /CONSEIL GENERAL 92 2 du 03/02/2018

Terrain impraticable.

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N° 19641762 SKILL AND SERVICE 1 / APSAP EMILE ROUX 1 du 03/02/2018

MATCH N° 19641895 SKILL AND SERVICE 2 / APSAP EMILE ROUX 2 du 03/02/2018

Terrain impraticable.

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N° 19641899 EXPOGRAPH VANVES 2 / NIKE FC 2 du 10/02/2018

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES.

Cette rencontre se jouera à 13h00 au lieu de 14h00 sur le terrain d'honneur du Parc des Sports André ROCHE à VANVES.

Accord de la Section.

R2/A

MATCH N° 19642143 CAP NORD 2 / FRANPRIX 2 du 03/02/2018

Lecture du rapport de l'arbitre et de la feuille de match.

Terrain impraticable sur place, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

MATCH N°19641978 RECTORAT PARIS 1 / CAP NORD 1 du 18/11/2017

La section programme cette rencontre pour le samedi 03 mars 2018.

MATCH N°19641995 FRANPRIX 1 / ATSCAF 1 du 16/12/2017

MATCH N°19642125 FRANPRIX 2 / ATSCAF 2 du 16/12/2017

La Section programme ces deux rencontres pour le samedi 03 mars 2018

MATCH N°19642000 PEUGEOT POISSY 1 / GAZIERS PARIS 1 du 27/01/2018

MATCH N°19642140 PEUGEOT POISSY 2 / GAZIERS PARIS 2 du 27/01/2018

La Section programme ces deux rencontres pour le samedi 03 mars 2018.

MATCH N°19642005 AIR FRANCE ROISSY 1 / ELM LEBLANC 1 du 03/02/2018

MATCH N°19642145 AIR FRANCE ROISSY 2 / ELM LEBLANC 2 du 03/02/2018

Terrain impraticable.

La Section programme ces deux rencontres le samedi 03 mars 2018.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°19642134 PEUGEOT POISSY 1 / PTT SARCELLES 1 du 16/12/2018

MATCH N°19641994 PEUGEOT POISSY 2 / PTT SARCELLES 2 du 16/12/2018

Courriel de PEUGEOT POISSY.

Suite à une mauvaise programmation de match, nous vous confirmons l'annulation des matches en retard programmés le 24 février 2018.

Par conséquent ces 2 rencontres sont reportées à une date ultérieure, et le match de Coupe de Paris IDF.

J. Restlé. N° 20330684 SCPO ESCRP 1 / PEUGEOT POISSY 1 reste programmé le 24/02/2018 à 14h30.

R2/B

MATCH N°19642449 HOPITAL POINCARE 1 / APSAP MONDOR 1 du 10/02/2018

MATCH N°19642247 HOPITAL POINCARE 2 / APSAP MONDOR 2 du 10/02/2018

Terrain impraticable.

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N°19642235 APSAP PARIS 1 / APSAP MONDOR 1 du 13/01/2018

MATCH N°19642437 APSAP PARIS 2 / APSAP MONDOR 2 du 13/01/2018

La section programme ces rencontres au samedi 03 mars 2018.

MATCH N°19642440 HOPITAL POINCARE 1 / AXA SPORTS 1 du 20/01/2018

MATCH N°19642238 HOPITAL POINCARE 2 / AXA SPORTS 2 du 20/01/2018

La section programme ces rencontres le samedi 03 mars 2018.

MATCH N°19642237 PTT EVRY 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 20/01/2018

MATCH N°19642439 PTT EVRY 2 / PTT CHAMPIGNY 2 du 20/01/2018

La section programme ces deux rencontres le samedi 03 mars 2018.

R3/A

MATCH N°19804628 METRO FOOT 3 / ENERGY 91 1 du 03/02/2018

Terrain impraticable.

Match remis à une date ultérieure.

MATCH N°19804635 ENERGY 91 / MUNICIPALX EVRY 1 du 10 février 2018

Courrier d'ENERGY 91.

Suite à la programmation de deux rencontres à la même heure sur le même terrain (stade de la Poterne à

MASSY), cette rencontre est remise au samedi 03 mars 2018 au même horaire.

MATCH N°19804622 ORANGE ISSY 3 / METRO FOOT 3 du 27/01/2018

La Section programme cette rencontre au samedi 03 mars 2018 à 12h15.

Accord des clubs.

Accord de la Section.

R3/B

MATCH N°19804715 INSTITUT DU PETROLE 1 / APSAP CHIC 1 du 28/10/2018

La section programme cette rencontre le samedi 03 mars 2018 à l'heure habituelle.

FORFAITS AVISES

R2/B

MATCH N°19642443 APSAP MONDOR 1 / PTT EVRY 1 du 03/02/2018

Courriel d'APSAP MONDOR.

La section enregistre le 1er forfait avisé d'APSAP MONDOR 1.

R3/A

MATCH N°19804632 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / CACL 1 du 03/02/2018

Courriel de CACL 1.

La section enregistre le 1er forfait avisé de CACL 1.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R2/A 1ère

MATCH N°19641998 PTT SARCELLES 1 / CAP NORD 1 du 27/01/2018

1^{er} rappel.

R3A

MATCH N°19804626 EPSIDIS 2000 1 / CLUB 92 CMAS 1 du 27/01/2018

MATCH N°19804627 CACL 1 / ELYSEE 1 du 27/01/2018

1^{er} rappel.

COUPE DE PARIS IDF. JEAN RESTLE

MATCH N°20329911 APSAP PARIS 1 / US NETT 1 du 24/02/2018

Courriel d'US NETT et d'APSAP PARIS.

Une rencontre de Coupe MATHIEU ayant lieu en lever de rideau à 13h30 cette rencontre se jouera à 15h30.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

COUPE DE PARIS IDF. MATHIEU

MATCH N°20330128 APSAP PARIS 2 / COMMUNAUX DE MAISONS ALFORT 2 du 24/02/2018

Courriel d'APSAP PARIS 2 et des COMMUNAUX MAISONS ALFORT.

Cette rencontre aura lieu à 13h30.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R/1**19642533 IBM PARIS 1 / MINISTERE AFFAIRES SOCIALES 1 du 03/02/18**

La Section prend note de la fermeture du terrain et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

19642528 METRO 93/B4 / FACTOFRANCE 1 du 27/01/18

La Section décide de fixer cette rencontre le 03/03/18.

R.2/A**19805000 HACHETTE 1 / SODEXHO PARIS 1 du 02/12/17**

La Section décide de fixer cette rencontre le 03/03/18.

19805041 HACHETTE 1 / ING SPORTS 1 du 10/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ING SPORTS), la Section ne peut donner une suite favorable à cette demande.

19805016 CHAPA BLUES 1 / ATSCAF 78 1 du 13/01/18

La Section décide de fixer cette rencontre le 03/03/18.

19804961 ING SPORTS 1 / CONDORS 2000 1 du 16/09/17

La Section décide de fixer cette rencontre le 03/03/18.

R.2/B**19805626 SALARIES BARBIERS AS 1 / ALLO TRANSPORT FOOT 1 du 16/12/17**

La Section décide de fixer cette rencontre le 03/03/18.

19805600 BOURSE PARIS AS 1 / FINANCES 15 1 du 28/10/17

La Section décide de fixer cette rencontre le 03/03/18.

19805634 B.C.P.E AS 1 / ORANGE F.ISSY 4 du 13/01/18

La Section décide de fixer cette rencontre le 03/03/18.

FORFAITS**19805650 SALARIES BARBIERS AS 1 / CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE 1 du 03/02/2018**

1^{er} forfait non avisé du club CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE 1.

19805648 BOURSE PARIS AS 1 / LUDOPIA AS 1 du 03/02/18

1^{er} forfait avisé de LUDOPIA AS.

19805649 B.C.P.E 1 / INSEE 1 du 03/02/18

2^e forfait avisé de B.C.P.E 1

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

**MATCHS NON JOUES POUR CAUSE DE TERRAINS
INDISPONIBLES ET REMIS A UNE DATE ULTE-
RIEURE**

R2/A**19643050 ANTILLES GUYANE 8 / STE GENEVIEVE ASL 9 du 03/02/2018****R3/A****19806177 SOISY SUR ECOLE / APSAP MEDIBALES du 03/02/2018****19806178 CS BRETAGNE / SERVICES 1^{er} MINISTRE du 03/02/2018****FORFAITS****R 3/B****19806310 ST DENIS RC 8 / ANTILLES FC PARIS 8 du 3/02/2018**

Match non joué car le club D' ANTILLES PARIS FC 8 était présent avec 4 joueurs seulement.

3^e Forfait D'ANTILLES FC Paris 8.

Le club ANTILLES PARIS FC 8 est déclaré forfait général tous les buts pour et contre cette équipe sont annulés.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**R3/A****19806300 APSAP MEDIBALES 8 / PARIS ANTILLES FOOT 8 du 20/01/2018**

2^e et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

La Section demande à Monsieur l'arbitre le résultat du match pour sa réunion du 13/02/2018.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du : **mardi 06 février 2018**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

Ø [Coupe de Paris IDF – U16F](#)

20281525 MAISONS-ALFORT FC / AULNAY CSL du 03/02/2018

Forfait non avisé d'AULNAY CSL.
MAISONS-ALFORT FC qualifié pour la suite de la compétition.

Ø [U19F à 7](#)

Poule C

20318713 CHANTELOUP LES V US / CLICHOIS UF du 10/02/2018

Forfait avisé de CLICHOIS UF.
CHANTELOUP LES V. US : 3 points, 5 buts.
CLICHOIS UF : -1 point, 0 but (1er forfait).

MATCHS NON JOUES

Ø [R1](#)

19385626 VAL D'EUROPE / PUC du 03/02/2018

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de SERRIS.
Ce match est reporté à une date ultérieure.

19385622 DOMONT FC / PARIS FC du 03/02/2018

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de DOMONT.
Ce match est reporté à une date ultérieure.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [Coupe de Paris Idf Séniors](#)

20330693 ISSY FF / VAL D'EUROPE FC du 17/02/2018

Ce match aura lieu à 15H30.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20330692 PARIS ARC EN CIEL FC / ST DENIS RC du 17/02/2018

Demande via Footclubs de PARIS ARC EN CIEL.
Ce match ne peut pas être reporté au 03 mars car cette date est réservée pour le prochain tour.
La Section précise que cette rencontre peut se dérouler en semaine avec l'accord des 2 clubs (date butoir le 22 février).

Ø [REGIONAL 2](#)

19408534 PARIS CA 1 / PARIS FC 3 du 24/02/2018

Ce match aura lieu le 13/02/2018 à 20h15.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

19408552 PARIS CA 1 / ISSY FF 1 du 10/02/2018

Ce match aura lieu à 17H au Stade Jules Noël PARIS 14.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

Ø [REGIONAL 3](#)

Poule B

19414241 STADE DE L'EST / PARIS 11 du 10/02/2018

Demande via Footclubs de STADE DE L'EST pour reporter ce match au 03/03/2018.
Refus de la Section, la date du 03/03/2018 étant un tour de Coupe de Paris Idf et Paris 11 est encore en lice en coupe.

Ø [Coupe de Paris Idf U16F](#)

20281527 FLEURY 91 FC / VAUX LE PENIL du 03/02/2018

Ce match aura lieu le 07/02/2018 à 18H au Stade Auguste Gentelet n°2 à FLEURY MEROGIS.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

Ø [U16F à 11 - phase 2](#)

Poule A

20318981 FFA 77 / DRANCY JA du 10/02/2018

Ce match aura lieu à 16h00 au Stade Municipal à MONTEVRAIN.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

Poule E

20318841 MAISONS-ALFORT FC / VILLEPARISIS USM du 10/02/2018

Ce match se jouera à 17H30 (horaire en dehors de la plage horaire autorisée) sous réserve de l'accord de VILLEPARISIS USM devant parvenir à la Ligue vendredi avant 12h.
Sinon le match sera fixé à 17H00.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule F

20318813 RED STAR FC / PARIS EST SOLITAIRES FC du 10/02/2018

Ce match se jouera à 14H.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20318814 GENTILLY AC / CLICHOIS UF du 10/02/2018

Ce match se jouera à 14H.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

Poule G

20318783 ROISSY EN BRIE US / ETAMPES FC du 10/02/2018

Demande via Footclubs de ROISSY EN BRIE US.
Ce match se jouera à 17H au STADE Paul Bessuard 1 à ROISSY EN BRIE.
Accord de la Section.

Poule G

20318784 PARIS FC / VILLEMOMBLE du 10/02/2018

Demande de PARIS FC via Footclubs pour inverser la rencontre à VILLEMOMBLE.
Refus de VILLEMOMBLE via Footclubs.
La Section maintient la rencontre comme initialement prévue.

∅ [U16F à 7 - phase 2](#)

Poule A

20319010 VAIRES / BOURG LA REINE du 10/02/2018

Ce match aura lieu à 17H00 au Stade Roger Briançon à Le Pin (horaire se situant dans la plage horaire autorisée)
Accord de la Section.

Poule B

20319036 ST DENIS RC / NEUILLY SUR MARNE du 10/02/2018

Demande via Footclubs de ST DENIS RC.
Ce match aura lieu à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée)
Accord de la Section.

∅ [U19F à 11 - phase 2](#)

Poule A

20318536 PARIS FC 3 / PSG du 10/02/2018

Demande via Footclubs de PARIS FC 3.

Ce match aura lieu à 14H30 au STADE RAOUL PER-
RIN à VIRY CHATILLON (horaire se situant dans la
plage horaire autorisée)

Accord de la Section.

20318537 PARIS FC 2 - VAIRES ENT. ET C. US 1 du 10/02/2018

Demande via Footclubs de PARIS FC 2.
Ce match aura lieu à 15h30 (horaire se situant dans la
plage horaire autorisée).
Accord de la Section.

Poule B

20318566 ST DENIS RC / MONTMORENCY du 10/02/2018

Demande via Footclubs de ST DENIS RC.
Ce match se jouera à 16H00 (horaire se situant dans la
plage horaire autorisée).
Accord de la Section.

20318564 CERGY PONTOISE FC / JOUY LE MOUTI- ER du 10/02/2018

Ce match aura lieu à 16H00 au Stade du Chat Perche à
CERGY (horaire se situant dans la plage horaire autori-
sée).
Accord de la Section.

Poule C

20326637 KREMLIN BICETRE / PUC du 10/02/2018

Ce match se jouera à 18H00.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20326634 AC BOULOGNE BILLANCOURT / CHELLES du 10/02/2018

Demande via Footclubs de l'AC BOULOGNE BILLAN-
COURT.
Ce match se jouera à 15H30 (horaire se situant dans la
plage horaire autorisée).
Accord de la Section.

∅ [U19F à 7 - phase 2](#)

Poule A

20318661 ASNIERES FC / BEZONS USO du 10/03/2018

Ce match aura lieu à 15H30.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

Poule B

20318684 EVRY FC / NOISY LE GRAND du 10/02/2018

Demande via Footclubs d'EVRY FC.
Ce match aura lieu à 17H00 au Stade Jean-Louis Mou-
lin N°1 à EVRY (horaire se situant dans la plage horaire
autorisée).
Accord de la Section.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion du lundi 05 février 2018

Présents : MM. COUCHOUX – DUPRE – HAMZA

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

Tour n°2

Les rencontres se déroulent du 05 au 11 février 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARBITRAGE :

Désignation d'un arbitre à la charge des 2 clubs.

20279792 NOUVEAU SOUFFLE FC / PARIS SPORTING CLUB 2 du 10/02/2018

Courriel du service des sports de la ville de MONTREUIL.

La rencontre se jouera le **samedi 10 février 2018 à 16H00 au Gymnase Jean MOULIN - 16 Avenue Jean MOULIN - 93000 MONTREUIL.**

Accord de la Commission.

20279947 VIKING CLUB PARIS / NEUILLY FC 92 du 10/02/2018

Courriel de VIKING CLUB DE PARIS.

La rencontre se jouera le **samedi 10 février 2018 à 19H30 au Gymnase DUNOIS - 70 Rue DUNOIS - 75013 PARIS.**

Accord de la Commission.

20213383 NOISIEL FUTSAL / SNECMA S. VILLAROCHE du 01/02/2018

Après lecture de la feuille de match.

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE de SNECMA S. VILLAROCHE.**

L'équipe de **NOISIEL FUTSAL** est qualifiée pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT

Ø [R.2/A](#)

19427682 VILLEJUIF CITY FUTSAL / LA TOILE du 17/03/2018

Courriel de la ville de VILLEJUIF.

Cette rencontre se jouera le **samedi 17 mars 2018 à 15H00** au Gymnase habituel.

Accord de la Commission.

Ø [R.2/B](#)

19427575 SEVRAN FU / AVICENNE ASC du 03/02/2018

Courriel du service des sports de la ville de SEVRAN nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date prévue.

La Commission **reporte cette rencontre à une date ultérieure.**

Ø [R.3/A](#)

19428077 ESPACE JEUNE CH. / PARIS METRO-POLE 2 du 03/02/2018

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des courriels du club d'ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE et du Chef d'Etablissement du CS Fillettes Chapelle, Considérant que la rencontre n'a pas pu se dérouler suite à un mouvement de grève des agents entraînant la fermeture du gymnase,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes, Par ces motifs,

Reporte cette rencontre à une date ultérieure.

Commission Régionale Futsal

Ø [R.3/C](#)

19428257 US NOGENT 94 / CHAMPS A. FUTSAL 3 du 03/02/2018

Reprise du dossier.

Courriel de la Ville de NOGENT SUR MARNE du 02/02/2018 nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date prévue.

La Commission **reporte cette rencontre à une date ultérieure.**

19428277 VILLEPARISIS USM / ST MAURICE AJ du 02/03/2018

Courriel de la Mairie de VILLEPARISIS avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission fixe cette rencontre au **lundi 05 mars 2018 à 21H00.**

19428265 ST MAURICE AJ / US NOGENT 94 du 10/02/2018

Courriel du service des sports de la Ville de ST MAURICE nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date prévue.

La rencontre se jouera le **lundi 12 février 2018 à 20H30 au Gymnase LE COSES - 9 Avenue de la villa Antony -94410 ST MAURICE.**

Accord de la Commission.

Ø [R.3/D](#)

19428391 CHAMPIGNY CF / ETOILE FC MELUN FUTSAL du 07/04/2018

Reprise du dossier.

La Commission accuse réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase.

La rencontre se jouera le samedi 31 mars 2018 à 17H40 au gymnase habituel.

CRITERIUM FUTSAL U 18

POULE B

20114389 PARIS SPORTING CLUB / KB FUTSAL du 03/02/2018

La Commission,

Après lecture de la feuille de match,

Considérant que la rencontre n'a pas pu se dérouler suite à un mouvement de grève des agents entraînant la fermeture du gymnase,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte cette rencontre à une date ultérieure.

20114385 PARIS XIV FC / CPS 10 du 04/02/2018

Courriel de PARIS XIV FC

Courriel de la Ville de PARIS nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date prévue.

La Commission **reporte cette rencontre à une date ultérieure.**

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20085002 PERSANAISE CFJ 5 / DRANCY FUTSAL 6 du 31/01/2018

Après lecture de la feuille de match.

La commission **enregistre le 3^{ème} FORFAIT** de l'équipe de DRANCY FUTSAL 6.

1^{er} Forfait : 20084957 DRANCY FUTSAL 6 / DRANCY FUTSAL 5 du 11/11/2017

2^{ème} Forfait : 20084958 B2M FUTSAL 5 / DRANCY FUTSAL 6 du 19/11/2017

La Commission entérine le FORFAIT GENERAL de DRANCY FUTSAL 6.

850456 CHATILLON FOOT SALLE

Courriel de CHATILLON FOOT SALLE.

La commission prend note.

533517 JOUY LE MOUTIER FC

Courriel de JOUY LE MOUTIER.

La commission enregistre le forfait général de cette équipe.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

POULE A

20085448 TORCY FUTSAL EU / AUBERVILLERS OFF. du 24/01/2018

Après réception de la feuille de match,

La commission **enregistre le 3^{ème} FORFAIT** de l'équipe d'AUBERVILLIERS OFF.

1^{er} Forfait: 20085421 ISSY FOOT FEM. / AUBERVILLERS OFF du 20/11/2017

2^{ème} Forfait: 20085431 GOUSSAINVILLE FC / AUBERVILLERS OFF du 17/12/2017

La commission entérine le FORFAIT GENERAL d'AUBERVILLIERS OFF.

20085405 DRANCY FUTSAL / GARGES DJIBSON du 07/01/2018

Après lecture de la feuille de match.

La Commission demande à la Municipalité de DRANCY de bien vouloir lui confirmer l'indisponibilité du gymnase Paul Langevin le 07 janvier 2018 à 10h30.

Dès réception, la Commission statuera.

Commission Régionale Futsal

POULE B

20085620 LIEUSSAINT AS / PARIS ACASA du 27/01/2018

Après lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le **FORFAIT NON AVISÉ** de l'équipe de PARIS ACASA (2^{ème} forfait).

LIEUSSAINT (3pts – 5 buts).

PARIS ACASA (-1pt – 0 but).

20085621 : B2M / ST MAURICE AJ du 11/02/2018

Courriel de B2M FUTSAL

Cette rencontre **est avancée au samedi 10 Février à 20H30 sur les installations de B2M.**

Accord de la commission

20085632 PARIS ACASA / JOLIOT GROOM'S du 18/02/2018

Courriel de PARIS ACASA.

La rencontre se jouera le **dimanche 18 février 2018 à 14H30 au Gymnase HAUTPOUL - 50 rue D'HAUTPOUL - 75019 PARIS.**

Accord de la Commission.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 21

Réunion téléphonique du : Mercredi 07 février 2018

TIRAGE DES 1/8 DE FINALE A JOUER DATE BUTOIR LE 22 FEVRIER 2018

20260439 PARIS ANTILLES FOOT 8 / SAINT DENIS RC 8

Cette rencontre est inversée et se jouera sur le mardi 20 février 2018 à 20h00 au stade Auguste Delaune 1 à SAINT DENIS.

**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Commission.**

20260441 OUTRE MER ACS 8 / ANTILLAIS VIGNEUX 1

Demande de changement de date des 2 clubs pour jouer le samedi 17/02/2018 et courrier de d'OUTRE MER A.C.S. demandant l'inversion de la rencontre.

La Commission ne peut valider la date du 17/02/2018 car le club d'OUTRE MER A.C.S. a déjà un match de programmer à cette date.

La Commission reste en attente de la réponse d'ANTILLAIS DE VIGNEUX concernant l'inversion du match.

20260437 GRANDE VIGIE 8 / BOIS ABBE OUTRE MER 1

Ce match aura lieu le samedi 17/02/2018 à 17h30 au stade des Poissonniers (terrain n°1) à PARIS 18.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.**

MATCHES A JOUER LE 22/02/2018 (sous réserve d'accord entre les clubs pour avancer la date du match) :

**20260436 AS KREOPOT 8 / US NETT 1
20260442 BANN'ZANMI 8 / ASPPT CHAMPIGNY 1
20260443 ACHERES SOLEIL ILES 8 / FLAMBOY-ANTS VILLEPINTE 1**

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

PROCHAINE REUNION LE 14/02/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du : mercredi 07 février 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM THOMAS - LE CAVIL – DELPLACE

Excusés : MM. DUPUY – DARDE – GORIN - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION

TERRAINS

La Commission informe les équipes concernées que le Stade de la Porte de Bagnolet au 72 rue Louis Lumière à PARIS (75020), est fermé du 19/02/18 au 04/03/18.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI

Poule A :

20007496 – MEDIA FC / VEMARS ST-WITZ du 27/01/18

FRANCILIENS

Poule A :

20007960 – JOINVILLE RC / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 29/01/18

Poule C :

20008225 – SPORT O SOLIDARITE / RUBELBOC FC du 29/01/18

20008227 – SOUM DE VANVES / JEUX EN HERBE du 29/01/18

BARIANI

Poule A :

20010313 – ISL UNITED / BAGATELLE OLYMPIQUE du 29/01/18

20010316 – COCINOR / LES ARTILLEURS du 29/01/18

20010317 – PRODUCTEURS PÄSSOGOL / ESSEC F. COLLEGUES du 01/02/18

Poule B :

20010405 – CAFES AVEYRONNAIS 2 / PETITS ANGES du 29/01/18

Poule C :

20010494 – DIAC AM SPORTIVE / COSMOS 17 AS du 29/01/18

20010405 – CAFES AVEYRONNAIS 2 / PETITS ANGES du 29/01/18

SUPPORTERS :

20010610 – SUPPORTERS BORDEAUX / LIVERPOOL FRANCE FC du 29/01/18

20010613 – SUPPORTERS MONTPELLIER / SUPPORTERS ST-ETIENNE du 29/01/18

COUPES

Rappel

En cas d'égalité entre les 2 équipes à la fin de la rencontre, il sera procédé à une séance de tirs aux buts. En cas d'impossibilité d'effectuer celle-ci, il sera procédé à un tirage au sort par l'arbitre de la rencontre en présence du capitaine de chacune des 2 équipes pour déterminer le vainqueur.

Bariani / Supporters

Tirage des 8^{èmes} de finale. Les rencontres se dérouleront le **19 février 2018** sur le terrain du club premier nommé, date impérative.

CAP 12 / ARTILLEURS
ESSEC / SUPPORTERS DE MONTPELLIER
PETITS ANGES / PRODUCTEURS PASSOGOL
ISL UNITED / TROPICAL AC
SUPPORTERS OL. LYONNAIS / COSMOS 17
TELECOM RECHERCHE / APSAP PARIS
COCINOR / ANCIENS ESCP
A L'ARACHE / SUPPORTERS PSG

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule B

N° 20007869 – FCCM / PLUG IT CLUB du 27/01/18 reportée au 17/02/18

Suite au courrier de l'équipe FCCM, la Commission donne son accord pour un coup d'envoi à 10h30 au lieu de 9h30. La rencontre devra se dérouler au Stade Millandly de Meudon la Forêt. La Commission demande au club FCCM de prévenir l'adversaire.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Franciliens

Poule A

N° 20007929 – CHAMP DE MARS CLER / LANCIERS FC du 27/11/17

La Commission prend bonne note du courrier du dirigeant de CHAMP DE MARS CLER. Elle le félicite pour son fair-play. Par contre, comme annoncé à la réunion de début de saison, la Commission se voit dans l'obligation d'appliquer le règlement pour tous les clubs.

La Commission rappelle à nouveau que toutes les équipes doivent faire une photocopie de la feuille de match à la fin de chaque rencontre pour éviter tout problème.

N° 20007967 – DCONTRACT / JOINVILLE du 05/02/18

Suite à la fermeture du terrain, la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

N° 20007968 – LE TIR AU CLUB / CHAMP DE MARS CLER du 05/02/18

Suite à la fermeture du terrain, la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Poule C

N° 20008233 – JEUX EN HERBE / MAARIFIENNE du 05/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de MAARIFIENNE), la Commission décide :

Match perdu par forfait à MAARIFIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à JEUX EN HERBE (5 buts / 4 points).

N° 20008229 – ALFORTVILLE US / PANTHEON FC du 05/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PANTHEON FC), la Commission décide :

Match perdu par forfait à PANTHEON FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ALFORTVILLE US (5 buts / 4 points).

N° 20008228 – LUXEMBOURG FC / INTER 6 du 05/02/18

Suite à la fermeture du terrain, la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure

Bariani

Poule C

N° 20010500 – LOKOMOTIV DES 2 GARES / DIAC AMS du 05/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DIAC AMS), la Commission décide :

Match perdu par forfait à DIAC AMS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LOKOMOTIV DES 2 GARES (5 buts / 4 points).

N° 20010499 – COSMOS / ALICE FOOT du 05/02/18

Suite à la fermeture du terrain, la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Supporters

N° 20010618 – SUPPORTERS DE NICE / SUPPORTERS DE NANTES du 05/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SUPPORTERS DE NICE), la Commission décide de reporter cette rencontre au 19/02/18.

N° 20010615 – SUPPORTERS LIVERPOOL / SUPPORTERS LYON du 05/02/18

Suite à la fermeture du terrain, la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure

Prochaine réunion : mercredi 14 février 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 37

Réunion du : jeudi 01 février 2018

Animateur : Mr SAMIR

Présents : Mrs GORIN, SAADI, D'HAENE, SURMON

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SETTINI,
PIANT

Assiste à la réunion : Micheline VALLET
CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

AFFAIRES

N° 197 – SE – HAMITOUCHE Madris FC MONTROUGE 92 (550679)

La Commission,

Considérant que le Certificat International de Transfert a été délivré par la Fédération Anglaise pour le joueur HAMITOUCHE Madris,
Par ce motif, valide la régularisation de la situation du joueur susnommé et rétablit la validité de sa licence 2017/18 en faveur du FC MONTROUGE 92.

N° 212 – SE/U20 – NAIT ZERRAD Mehdi FC MONTROUGE 92 (550679)

La Commission,

Considérant que l'US IVRY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 25/01/2018,
Par ce motif, dit que le FC MONTROUGE 92 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur NAIT ZERRAD Mehdi.

N° 213 – SE – DELAVEAU Clement AS MAROLLES (539708)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2018 de l'AS MAROLLES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, CS CANNES ECLUSE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DELAVEAU Clement et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 214 – SE – ELARGABI Ahmed ES VILLABE (535974)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/01/2018 de l'ES VILLABE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, US GRIGNY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ELARGABI Ahmed et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 215 – SE – MAKAYA Yannick RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/01/2018 du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU, concernant le refus d'accord formulé par l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC au départ du joueur MAKAYA Yannick,

Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC réclame la somme de 160 €,

Considérant que le RC PAYS DE FONTAINEBLEAU indique que la Présidente de l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC réclame au joueur la somme de 245 €, Par ces motifs, demande à l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC, pour le **mercredi 07 février 2018**, de préciser le détail des sommes dues par le joueur MAKAYA Yannick,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 216 – SE – RABENANDRASANA Clement FC CHAVILLE (549265)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2018 du FC CHAVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 06/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS ARARAT ISSY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur RABENANDRASANA Clement et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLE DE MATCH

SENIORS – DAM – R3/A

19425910 – FC MANTOIS 78. 2 / AC HOUILLES 1 du 28/01/2018

Réserves de l'AC HOUILLES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC MANTOIS 78. 2, susceptible :

- 1) d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,
- 2) d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point n°1 :

Considérant que l'équipe 1 Seniors du FC MANTOIS 78 ne disputait pas de rencontre officielle le 28/01/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 s'est déroulé le 20/01/2018 et l'a opposée au FC TRELISSAC pour le compte du National 2,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 du 20/01/2018,

Par ces motifs, dit que le FC MANTOIS 78 n'est pas en infraction avec l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

En ce qui concerne le point n°2 :

Considérant que seul un autre match dans la même catégorie d'âge que celui en rubrique a été disputé la veille ou le jour même par le FC MANTOIS 78, en l'occurrence celui opposant les Vétérans du club à POIGNY/LA VESGRE pour le compte de la Coupe Vétérans du District 78 le 28/01/2018,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe Vétérans du 28/01/2018,

Par ces motifs, dit que le FC MANTOIS 78 n'est pas en infraction avec l'article 151 des RG de la FFF,

Rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

JEUNES

AFFAIRES

N° 270 - U19 – CHERY Kingsley CS CELLOIS – ANTONY SPORTS (509810) – (510500)

La Commission,

Après audition de :

Pour le CS CELLOIS :

- M. COVI Janis, Dirigeant, représentant le Président excusé, Mr Michael HUOT,
- M. RICHELLOT Jean-Patrick, Directeur Technique,
- M. CHERY Kingsley, Joueur,

Pris note de l'absence excusée de tous les convoqués d'ANTONY SPORTS,

Considérant que le joueur CHERY Kingsley affirme en séance avoir signé une demande de licence en faveur du CS CELLOIS pour la saison 2017/18, fait confirmé

par le Directeur Technique du CS CELLOIS, M. Jean-Patrick RICHELLOT,
Considérant que le représentant du club d'ANTONY SPORTS, dans son mail du 31/01/2018, indique que c'est au joueur de régler sa situation,
Par ces motifs, confirme la qualification du joueur CHERY Kingsley en faveur du CS CELLOIS pour la saison 2017/18.

N° 276 - U17F – HUMEAU Marie

OSNY FC (519844)

La Commission,

Considérant que l'AS VEXIN n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 25/01/2018,

Par ce motif, dit que le FC OSNY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour la joueuse HUMEAU Marie.

N° 277 – U17 – BAILLY Christ

US FONTENAY SOUS BOIS (523873)

La Commission,

Considérant que le club quitté, UJA MACCABI PARIS METROPOLE, a donné son accord informatiquement le 30/01/2018,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur BAILLY Christ en faveur de l'US FONTENAY SOUS BOIS.

N° 278 – U18 – BENHAMOUDI Rachid

OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/01/2018 de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 11/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BENHAMOUDI Rachid et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 279 – U19F/FU – COURTIAL Kaina

PARIS ACASA FUTSAL (552779)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2018 de PARIS ACASA FUTSAL selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 16/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse COURTIAL Kaina et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 280 – U18 – KOFFI Aaron **UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 26/01/2018 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur KOFFI Aaron,
Par ce motif, dit la demande de licence 2017/2018 caduque, le joueur KOFFI Aaron pouvant opter pour le club de son choix.

N° 281 – U19 – NGUEMA MABIKA Arnaud **FC PARIS ST GERMAIN (500247)**

La Commission,
Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 26/01/2018 relative à la demande de Certificat International de Transfert du joueur NGUEMA MABIKA Arnaud, selon laquelle « le joueur étranger venant d'une fédération étrangère, âgé de plus de 18 ans dans l'année civile de la demande de licence, ne peut signer en qualité d'amateur dans un club à statut professionnel français (articles 112 des RG de la FFF et 550 de la Charte du Football Professionnel). »
Considérant que le joueur NGUEMA MABIKA Arnaud, né le 16/12/1999, est âgé de plus de 18 ans au 31 décembre de la saison en cours,
Par ces motifs, refuse la licence amateur U19 du dit joueur en faveur du FC PARIS ST GERMAIN.

N° 282 – U12 – NGUYEN CAUTARD Naim **AS CHAMPS SUR MARNE (512073)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2018 de l'AS CHAMPS SUR MARNE, dans laquelle il est indiqué que le FC NOISIEL refuse de donner son accord au départ du joueur NGUYEN CAUTARD Naim alors que son père affirme avoir payé en espèces la cotisation 2016/2017 d'un montant de 180 €, sans avoir reçu un justificatif de paiement,
Demande au FC NOISIEL, pour le **mercredi 07 février 2018**, de confirmer ou non ces dires,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 283 – U16 – OZDEMIR Ihsan **FC BREUILLET (500729)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2018 du FC BREUILLET, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, RC ARPAJONNAIS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 février 2018**, les raisons motivant le refus de la

délivrance de son accord pour le joueur OZDEMIR Ihsan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 284 – U16 – SKANDRANI Mohamed Fakri **AS DE PARIS (551831)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 29/01/2018 de l'AS DE PARIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, pour le joueur SKANDRANI Mohamed Fakri,
Considérant que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 a déjà refusé par 2 fois (les 10/10/2017 et 19/10/2017) les demandes d'accord formulées par l'AS DE PARIS au motif que le joueur susnommé est redevable de la somme de 200 € au titre de la cotisation 2016/2017,
Par ce motif, dit que le joueur SKANDRANI Mohamed Fakri doit se mettre en règle avec son ancien club.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R3/A **19367385 – ST MAUR F. MASC. VGA 1 / FC DAMMARIE LES LYS 1 du 21/01/2018**

La Commission,
Informe la VGA ST MAUR F. MASC. d'une demande d'évocation du FC DAMMARIE LES LYS sur la participation et la qualification du joueur DIAKITE Aguibou, susceptible d'être suspendu,
Demande à la VGA ST MAUR F. MASC. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 07 février 2018**.

U19 – R3/C **19367644 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 du 21/01/2018**

Demande d'évocation formulée par VILLEMOMBLE SPORTS sur la participation du joueur GHENNAME Nouri de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT, susceptible d'être suspendu.

La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,
Considérant que l'AC BOULOGNE BILLANCOURT a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur GHENNAME Nouri a purgé sa suspension en ne participant pas à la rencontre U19 du 14/01/2018 opposant son club au FC MELUN,
Considérant que le joueur GHENNAME Nouri a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 20/12/2017 avec date d'effet du 18/12/2017, décision publiée sur FootClubs le 22/12/2017 et non contestée,
Considérant qu'entre le 18/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 21/01/2018 (date du match en rubrique), l'équipe 2 des U19 de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT évoluant en R3 a disputé la rencontre officielle suivante :

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- Le 14/01/2018 contre MELUN FC, au titre du championnat,
Considérant que le joueur GHENNAME Nouri n'a pas participé à la rencontre susvisée, purgeant ainsi son match ferme de suspension,

Par ces motifs, rejette la demande d'évocation de VILLEMOMBLE SPORTS comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain,
Précise à VILLEMOMBLE SPORTS que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

U15 – R3/B **19369123 – ESPERANCE PARIS 19^{ème} 1 / FC MELUN 1 du 27/01/2018**

La Commission,
Informe l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} d'une demande d'évocation du FC MELUN sur la participation et la qualification du joueur ZOROHUIDI Axel Kirtys, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 07 février 2018**.

U19F à 11 – Poule D **20033862 – FC PARAY 1 / CSA KREMLIN BICETRE 1 du 20/01/2018**

Réserves du CSA KREMLIN BICETRE sur la participation et la qualification des joueuses CHOUIKHA Kenza et SADJO Awa, licenciées U16 F,

La Commission,
Pris connaissance des réserves confirmées,
Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,
Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la confirmation des réserves a été transmise une 1^{ère} fois via une adresse mail non officielle, puis une 2^{ème} fois le 24/01/2018 soit hors délais,
Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U19F à 11 – Poule D **20033856 – FC MASSY 91. 1 / CSA KREMLIN BICETRE 1 du 27/01/2018**

Réserves du CSA KREMLIN BICETRE sur la participation et la qualification des joueuses ZOKOU Keysha et CHAREIL Alicia, licenciées U16 F, alors que le règlement de la compétition U19 F l'interdit,
La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,
Considérant que les joueuses CHAREIL Alicia et ZOKOU Keysha sont titulaires d'une licence « R » U16 F 2017/2018 enregistrée respectivement les 29/08/2017 et 29/09/2017,
Considérant que l'article 7 du règlement des Compétitions U19 F et U16 F stipule : « *les joueuses licenciées U16 F ne peuvent pas participer aux compétitions U19 F* »,
Considérant de ce fait que les joueuses susnommées ne pouvaient pas participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC MASSY 91 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au CSA KREMLIN BICETRE (3 points, 5 buts),

. DEBIT : 43,50 € FC MASSY 91
. CREDIT : 43,50 € CSA KREMLIN BICETRE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

Prochaine réunion le jeudi 08 février 2018

Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois de Jeu

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : Jeudi 25 janvier 2018

Présents : Bernard DELORME – Christian POTARD –
Miloud BOUTOUBA

Réserve Technique n°1 :

**Match du Championnat ENTREPRISE R2 Groupe B
n° 19642422 : HOPITAL POINCARE. contre COM
MAISONS ALFORT du samedi 25 novembre 2017.
Score Final 1 -0.**

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de
l'Arbitrage,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club HOPITAL POINCARE a porté
une réclamation d'après match le jeudi 30 novembre
2017,

Considérant que pour confirmer une réclamation,
l'article 30.1.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue
stipule que : « *Les réserves, pour être valables, doivent
être confirmées par lettre recommandée ou télécopie,
dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou
authentifiée par le cachet du club, ou par courrier
électronique, via l'adresse de messagerie officielle du
club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de
France de Football dans les 48 heures ouvrables
suivant le match* »

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve technique irrecevable en la forme.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

**La présente décision est susceptible d'appel devant
le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de
la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du len-
demain du jour de sa notification, dans les condi-
tions de forme et de droits prévues à l'article 31 –
Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

Réserve Technique n°2 :

**Match du Championnat CRITERIUM R1 n°
19642877 : STE GENEVIEVE ASL contre REUNION-
NAIS SENART du samedi 2 décembre 2017. Score
Final 1- 2.**

Réserve technique déposée par le club du STE GENE-
VIEVE ASL,

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de
l'Arbitrage,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la confirmation de la réclamation,
recevable en la forme,

Après étude des pièces versées au dossier (feuilles de
match, rapport de l'arbitre central, courrier de réclama-
tion du club de STE GENEVIEVE ASL),
Considérant que le club a déposé deux réserves,

Sur la réserve numéro 1 :

Considérant que la réserve technique a été déposée en
conformité avec l'article 146 des règlements généraux,
Considérant qu'à la 45^{ème} minute de la rencontre, suite
à un choc entre un joueur de champ et le gardien de
but, l'arbitre a décidé de laisser le jeu se poursuivre,

Considérant que le club plaignant a déposé la réserve
au motif suivant : « *Suite à un choc violent entre le gar-
dien de but de STE GENEVIEVE et son capitaine, les
deux joueurs se sont retrouvés au sol, le jeu s'est pour-
suivi sans se soucier des blessés, il y a but derrière* »,

Considérant que le club conteste la décision de l'arbitre
d'avoir fait poursuivre la rencontre sur un fait de jeu au
lieu de l'arrêter,

Considérant que le texte des lois du jeu IFAB version
2017/2018 de la Loi V ARBITRES stipule que « *Les
décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu
sont définitives, y*

compris la validation d'un but et le résultat du match. »,

Considérant qu'en laissant poursuivre la rencontre l'ar-
bitre n'a pas commis de faute technique,

Sur la réserve numéro 2 :

Considérant qu'après le coup de sifflet final, le club de
STE GENEVIEVE ASL a déposé une réserve d'après
match sur les conditions de changement du terrain suite
à une panne d'éclairage du terrain principal (passage
du terrain initial sur un terrain de repli),

Considérant que suite à une panne d'éclairage du ter-
rain principal, l'arbitre a décidé de poursuivre la ren-
contre sur le terrain annexe encore éclairé,

Considérant que le club estime que l'arbitre aurait dû
procéder à un tirage au sort pour le choix des camps,

Considérant que l'article 146 alinéa 1 des Règlements
Généraux dit que pour être recevable, la réserve tech-
nique doit être déposée à l'arrêt de jeu qui est la consé-
quence de la décision contestée,

Considérant qu'en l'espèce, la réserve aurait dû être
déposée au moment où l'arbitre a notifié aux clubs la
prise du jeu sur le terrain annexe,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve technique numéro 1 non fondée.

Dit la réserve technique n°2 irrecevable en la forme.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

**La présente décision est susceptible d'appel devant
le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de
la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du len-
demain du jour de sa notification, dans les condi-
tions de forme et de droits prévues à l'article 31 –
Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

L'animateur : Bernard DELORME

Le secrétaire : Christian POTARD